

**COMMUNE DE TRÉDION
(Département du Morbihan)**

ENQUÊTE UNIQUE :

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES**

**ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX PLUVIALES**

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES
SUR L'ACTUALISATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019.32 DU 11 OCTOBRE 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE N°E19000251 /35

Du 4 novembre 2019 à 9h00 au 6 décembre 2019 à 17h00

**Dominique BERJOT
Commissaire enquêteur**

A- Compte-rendu d'enquête

A1- Rappel du projet et des enjeux

Trédion (1210 habitants en 2014) est une commune rurale de l'agglomération vannetaise située à 7 km au nord d'Elven et à 28 km au nord-est de Vannes, préfecture du Morbihan. Elle est membre de la communauté "Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération", qui regroupe près de 170 000 habitants répartis dans 34 communes.

La commune de Trédion n'est couverte par aucun document d'urbanisme, car le PLU approuvé le 21 décembre 2011 a été annulé par le tribunal administratif de Rennes le 14 mars 2014. Par délibérations des 3 juin 2014 et 18 juillet 2019, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de son PLU et arrêté le projet correspondant. À cette occasion, il a également décidé d'actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, dont le projet correspondant a été validé par délibération du 9 octobre 2019. Il a pris les mêmes dispositions concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

La présente enquête est une enquête unique, organisée selon les modalités prévues aux articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement. Elle concerne les trois projets suivants sur le territoire de la commune de Trédion :

- L'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées ;
- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Cette enquête unique fait l'objet d'un seul rapport mais de conclusions distinctes pour chaque projet. Le présent avis concerne exclusivement le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées.

A2- Contexte et objet du dossier d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

En application de l'art L 2224-10 du code général des collectivités territoriales « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :*

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

En 2004, le conseil municipal a approuvé le zonage d'assainissement eaux usées, qui a été modifié en 2011. La commune souhaite aujourd'hui modifier ce zonage pour l'adapter au PLU actuellement en cours de validation, notamment sur les zones urbanisables.

Le projet de zonage, soumis à enquête publique concomitamment à l'élaboration du PLU communal, est également joint en annexe à ce document d'urbanisme.

La Mission Régionale d'Évaluation Environnementale, dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, avait initialement décidé de soumettre ce projet à évaluation environnementale. Suite au recours gracieux déposé par la commune, la MRAE a finalement annulé cette première décision et décidé le 15 décembre 2016 de dispenser le projet d'évaluation environnementale, en considérant notamment que « les nouveaux éléments transmis par la commune permettaient de répondre aux interrogations soulevées ».

A3- Évaluation du dossier d'enquête

Le dossier relatif au projet permettait d'en comprendre aisément les enjeux, ainsi que la portée des dispositions envisagées. Il n'appelle aucune remarque particulière de ma part.

A4- Organisation de l'enquête et participation du public

Conformément à l'arrêté municipal n° 2019.32 du 11 octobre 2019, l'enquête publique n° E19000251 /35 a été organisée du 4 novembre 2019 à 9h00 au 6 décembre 2019 à 17h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Cette enquête unique, portant sur les trois projets mentionnés en page précédente, s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et dans un bon climat.

J'ai tenu cinq permanences en mairie de Trédion, les :

- Lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 13 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 19 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 6 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;

Lors des permanences relatives à cette enquête, j'ai reçu la visite de 25 personnes. Toutes les visites ont concerné sans exception l'élaboration du plan local d'urbanisme, aucun visiteur n'ayant manifesté d'intérêt particulier pour le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai recueilli une seule observation relative au projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées. Cette observation, commune aux deux projets de zonage (eaux usées et eaux pluviales), a été portée sur le registre d'enquête.

B- Présentation et analyse des observations

La seule observation émise, commune aux deux projets de zonage, est la suivante :

| N° | Nom | Localisation | N° Parcelle | Objet (s) de l'observation |
|-----------|----------------|---------------------|--------------------|-----------------------------------|
| R4 | M. Me MALHERBE | La Croix Bauche | B 910 | Raccordement au réseau |

➤ **R4** : Demande le raccordement de son habitation au tout-à-l'égout.

Réponse de la commune

La parcelle concernée (B 910) est située en dehors du zonage d'assainissement collectif. Il n'est pas prévu d'extension du réseau de ce côté-là.

Analyse du commissaire enquêteur

La lecture du plan de zonage des eaux usées figurant au dossier d'enquête permet de vérifier que la maison d'habitation implantée sur cette parcelle est située à l'extérieur du périmètre du zonage adopté en 2011 et mis à jour récemment. La maison n'est située qu'à une vingtaine de mètres de la limite nord de ce périmètre, mais à 110 mètres environ du collecteur des eaux usées au point le plus proche. Il s'agit d'un secteur de la commune dans lequel l'habitat est très dispersé. Le zonage concerne prioritairement les zones déjà urbanisées et les secteurs dans lesquels un développement de l'urbanisation est envisagé, en articulation avec l'élaboration du plan local d'urbanisme.

C- Avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet

Ayant examiné :

- L'arrêté prescrivant l'enquête publique et précisant ses modalités d'organisation,
- Le dossier d'enquête, comportant l'ensemble des pièces expliquant le projet,
- L'observation formulée sur le registre d'enquête,
- Le mémoire du responsable du projet en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;

Ayant constaté les mesures de publicité de l'enquête ;

Ayant entendu le responsable du projet ;

Ayant effectué les visites de terrain nécessaires ;

Mes considérations sont les suivantes :

1- Le projet d'actualisation du zonage est pertinent et cohérent

Le projet répond bien aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur pour assurer la collecte des eaux usées domestiques ainsi que le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

La commune de Trédion compte environ 1210 habitants. Le dimensionnement de la station d'épuration, d'une capacité de 1500 équivalent - habitants, apparaît suffisant pour traiter les effluents de la population existante, mais aussi de la population supplémentaire résultant de l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Les éléments figurant au dossier montrent que cette station d'épuration assez récente, mise en service en 2011, assure un niveau de traitement globalement satisfaisant et que les concentrations moyennes des effluents rejetés sont conformes aux normes en vigueur.

Le dossier d'enquête ne comporte pas d'informations sur l'assainissement non collectif, car ce mode d'assainissement, concernant quelques dizaines d'habitations en secteur diffus, n'est pas concerné par l'actualisation du zonage.

2- Le projet d'actualisation du zonage est bien articulé avec le plan local d'urbanisme

Le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées est bien articulé avec le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration. Il prend en compte l'évolution des zones urbanisables telles qu'elles sont définies dans ce document, en actualisant le zonage en fonction de la suppression, de l'ajout ou de la modification des secteurs ouverts à l'urbanisation sur le territoire communal, dont les surfaces sont légèrement réduites par rapport au document d'urbanisme précédent (-2,8 ha).

La comparaison du plan de zonage résultant de cette actualisation avec le règlement graphique du projet de PLU permet de vérifier que tous les secteurs constructibles envisagés dans le PLU, en particulier les sept Orientations d'Aménagement et de Programmation dédiées à l'habitat, sont inclus dans le périmètre du plan de zonage.

Le projet de zonage anticipe donc de manière satisfaisante les évolutions urbaines susceptibles d'intervenir pendant la période de vie du PLU.

3- Le projet d'actualisation du zonage n'aura pas d'impact prévisible sur l'environnement

Le territoire communal ne comporte aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ni aucun espace naturel faisant l'objet d'une mesure de protection particulière.

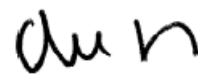
La commune de Trédion a réalisé un inventaire des cours d'eau et des zones humides répertoriés sur son territoire, présenté dans le projet d'élaboration du PLU soumis concomitamment à enquête publique. Il apparaît que ces cours d'eau et zones humides, localisés en dehors des zones constructibles de la commune, ne seront pas impactés par l'actualisation du projet de zonage ni exposés à un risque de pollution dans ce cadre.

Par ailleurs, ce projet de zonage a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAE, de même que le projet de PLU concomitant justifiant l'actualisation du projet de zonage, au motif qu'il « s'inscrit dans un objectif de développement durable et ne semble pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement ».

En conclusion et pour ces différents motifs,

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'élaboration de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trédion.

Fait à Vannes, le 6 janvier 2020
Le Commissaire Enquêteur,



Dominique BERJOT